

## SIVOM des 4 VENTS – Règlement transport

**PREAMBULE** : le présent règlement doit être lu de façon attentive par les parents et commenté à leur(s) enfant(s).

Le SIVOM organise les transports entre les communes d'Epaney, Olendon, Sassy et Perrières.

Les élèves sont sous la responsabilité du SIVOM des 4 Vents dès l'instant où ils montent dans le car et jusqu'à leur descente. En dehors de ces périodes, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le présent règlement a pour buts :

- 1- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car scolaire,
- 2- De prévenir les accidents.

**Article N° 1** – L'accès aux véhicules de transport n'est autorisé qu'aux élèves munis de la carte de transport délivrée par le SIVOM des 4 Vents et comportant la photographie du titulaire.

**« Aucun élève ne sera autorisé à monter dans le car, s'il n'est pas en possession de sa carte de transport. Les élèves sont tenus de la présenter à chaque montée dans le bus. »**

**Article N° 2** – La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans l'ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car, en s'assurant qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné, afin que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. Il y a des angles morts autour du car, les accidents les plus graves se situent au point d'arrêt. Les élèves doivent utiliser les passages piétons s'il en existe.

Tous enfant de maternelle doit être attendu à la descente du car par une personne désignée responsable par les parents (autorisation jointe) ou par les parents eux-mêmes.

**Article N°3** – Chaque élève doit rester **ASSIS** à sa place attacher sa ceinture, **PENDANT** tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.

Chaque élève se doit d'être poli envers les adultes responsables.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Il est interdit, notamment :

- ☞ de parler au conducteur sans motif valable,
- ☞ de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- ☞ de manipuler des objets tranchants (ciseaux...)
- ☞ de jouer, crier, de projeter quoi que ce soit, de manger des bonbons,
- ☞ de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- ☞ de se pencher dehors

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 & 5 du présent règlement.

**Article N°4 – En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel** (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au Président du SIVOM et à la Vice-présidente de la commission transport scolaire.

Le Président informe le directeur de l'école dont l'élève dépend.

Il en engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.

Les parents sont dans un 1<sup>er</sup> temps convoqués, en cas de récidive informés par lettre recommandé.

**Article N°5** – Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive pour l'année scolaire.

**Article N°6** – Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents.

**Article N°7** – Ce règlement est adressé à tous les parents et aux usagés, utilisateurs des transports scolaires.

**Article N°8** – En cas de panne du véhicule :

- Les enfants doivent rester assis à leur place en attente du dépannage, et ce sous la responsabilité du personnel présent dans le car,
- Seuls les adultes désignés sur la carte de transport seront autorisés à récupérer les enfants.

**Article N°9** – Il est obligatoire que l'élève soit en possession de sa carte de transport à la montée dans le car.

**Article N°10** – La carte de transport est délivrée à titre gracieux. Elle pourra être renouvelée en cas de perte gratuitement. Cependant, la troisième carte sera facturée 2€.

**Article N°11** – L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans le car. Il doit être éteint et rester dans le cartable.

**Article N°12** – La carte de bus doit obligatoirement accompagner l'enfant lors des trajets du matin et du soir. Elle permet aussi de pouvoir prévenir les parents en cas de problème.